

<b>REGLEMENT DU JEU</b> <b>« Le Grand débat Cornichon : la recette participative »</b>
---

### **Article 1 : Société Organisatrice**

La société Reitzel Briand, SASU au capital de 2 221 060,00 euros, inscrite au RCS de PARIS sous le numéro B 347 464 240 ayant son siège social 16, rue d'Athènes 75009 Paris, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**Le Grand débat Cornichon : la recette participative**» (Ci-après dénommé le « **Jeu** ») du 5 Février au 9 Avril 2019.

### **Article 2 – Conditions d'accès au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et Dom-Tom), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « **participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'Huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

### **Article 3 : Modalités de participation et désignation des gagnants**

Le jeu se déroule en 4 étapes.

En participant, chaque personne accepte sans réserve le règlement ici présenté ;

#### **3.1 : Réception des candidatures**

Du 5 au 15 février, les internautes sont invités à partager avec la société organisatrice des idées de recettes / ou d'intentions de recettes pour un produit de minis cornichons apéritifs en sachet via des commentaires postés sur les réseaux sociaux de la marque : Facebook et Instagram. Chaque participant peut partager autant de recette ou d'intention de recette qu'il le souhaite.

Chaque Participant déclare être l'auteur de la recette avec laquelle il participe au Jeu. Il s'engage à ce que la recette publiée et partagée dans le cadre du Jeu soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Le Participant accepte l'ensemble des conditions de dépôt stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à

l'encontre de l'organisateur du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le Participant en garantie.

L'organisateur se réserve la possibilité de retirer si besoin toute recette du Jeu faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du Participant.

### **3.2 : Réalisation des recettes**

Le 18 février 2019, un jury composé de Marc Veyrat et d'employés de la société Reitzel Briand choisira 5 recettes / intentions de recettes - parmi la totalité des participants. Ces recettes seront développées / adaptées par Marc Veyrat et Léa Blanchetière, Responsable Recherche & Développement Reitzel Briand pendant 5 semaines.

### **3.3 : Vote de la recette gagnante**

- Ces 5 recettes seront soumises au vote du public du 26 février au 26 mars sur les réseaux sociaux de la marque (Facebook et Instagram). Le classement obtenu à l'issue de ce vote comptera pour 50% du résultat final.
- Les 5 internautes à l'origine des recettes sélectionnées seront invités pour un événement à Paris où ils présenteront leur recette devant un jury. Le jury notera chacune des recettes présentées sur un barème de 0 à 10 points. Le classement obtenu à l'issue de ce vote comptera pour 50% du résultat final.

### **3.4 : Réalisation et lancement de la recette gagnante**

Les équipes Reitzel Briand travailleront au lancement (à horizon mars 2020) de cette recette de minis cornichons apéritifs en sachet. Reitzel Briand aura la complète propriété intellectuelle des 5 recettes finalistes et les participants, en soumettant leur recette, acceptent de céder l'intégralité des droits de propriété intellectuelle à Reitzel Briand.

Les finalistes acceptent également de céder leur droit à l'image à Reitzel Briand qui pourra communiquer sur l'évènement et ses participants sur tous supports, pour une durée de 10 ans à compter de la fin du Jeu.

### **Article 4 : Attribution des lots**

Pour le Gagnant : la recette soumise à Reitzel Briand sera développée et lancée en mars 2020 sur le réseau GMS. Le prénom du gagnant apparaîtra sur le sachet.

Pour les 5 finalistes : un aller-retour sur Paris (transports Paris intra muros compris) = environ 200€ - Rencontre avec Marc Veyrat durant la journée « Jury ».

### **Article 5 : Responsabilité**

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur du Jeu.

#### **Article 6 : Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

#### **Article 7 – Vie privée - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la société organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés ») et au Règlement Général pour la Protection des Données ( RGPD), tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Reitzel Briand (Le grand débat cornichon – Reitzel Briand – 16 rue d'Athènes, 75009 Paris). L'exercice par un participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

## **Article 8 : Dépôt et consultation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de l'étude DARRICAU-PECASTAING Huissiers de Justice 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 31/03/2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante:

Société Reitzel Briand, 16 rue d'Athènes, 75009 Paris « ci-après l'adresse du Jeu »

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

## **Article 9 - Remboursement des frais de participation**

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'Adresse du Jeu précitée à l'article 8 avant le 16 février à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la

France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant participé au moyen d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 16 février à minuit à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

#### **Article 10 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la société organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Déposé le 5 février 2019  
SAS DARRICAU-PECASTAING

